

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00029

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR DENIS CHAMBE, MEMBRE DU BUREAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19 et le nombre d'autres membres du Bureau à 52,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Denis CHAMBE en tant que membre du Bureau,

VU l'élection de deux nouveaux Vice-présidents lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023, qui ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18^{ème} et 19^{ème} rang,

VU l'arrêté n°2024.00011 confiant délégation de fonctions et de signature à Madame Nora BERROUKECHE, en tant que 2^{ème} Vice-Présidente de la Métropole, dans les domaines du développement économique, l'innovation, les relations internationales et le plan de relance,

VU l'arrêté n°2022.00074 désignant Monsieur Denis CHAMBE en tant que conseiller métropolitain délégué chargé d'assister Madame Nora BERROUKECHE dans l'exercice de ses délégations,

CONSIDERANT que suite à ces évolutions, il est ainsi nécessaire de modifier l'arrêté de Monsieur Denis CHAMBE comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2022.00074 est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Denis CHAMBE, conseiller métropolitain et membre du Bureau, aux fins d'exercer auprès de Madame Nora BERROUKECHE, 2^{ème} Vice-Présidente de la Métropole, les mêmes fonctions que cette dernière en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Denis CHAMBE, est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240223-A20240002910

Date de mise en ligne : 19 mars 2024

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

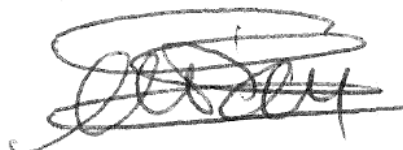
- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU